



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 72863

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, aux fins de connaître le nombre de procédures engagées devant la chambre d'instruction conformément au dispositif mis en oeuvre par la loi du 25 février 2008 concernant la reconnaissance de l'irresponsabilité pénale ayant conduit à une hospitalisation d'office.

Texte de la réponse

En l'application de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, 28 personnes ont été déclarées pénalement irresponsables par une chambre de l'instruction. 19 hospitalisations d'office ont été décidées par les chambres de l'instruction. Il convient de préciser que dans plusieurs procédures, la personne déclarée irresponsable pénalement faisait déjà l'objet d'une hospitalisation d'office administrative. Par ailleurs, 30 mesures de sûreté ont été prononcées pour des durées s'échelonnant entre 5 et 20 ans et concernent 14 personnes. Il s'agit principalement de 9 mesures interdisant d'entrer en relation avec la victime ou sa famille, 9 interdictions de détenir ou de porter une arme, 8 interdictions de paraître dans un lieu déterminé. Sur les 19 personnes pour lesquelles une hospitalisation judiciaire a été décidée, il y a eu pour 9 d'entre elles au moins une mesure de sûreté également prononcée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72863

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2281

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5848